

ADMINISTRATION PORTUAIRE DE ST. JOHN'S



RAPPORT ANNUEL

sur l'administration

de la *Loi sur l'accès à l'information*

pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021

RAPPORT ANNUEL
sur l'administration
de la *Loi sur l'accès à l'information*
pour la période 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021

1. Introduction

L'Administration portuaire de St. John's a été créée en vertu de la *Loi maritime du Canada (LMC)*, qui a reçu la sanction royale le 1^{er} mai 1999. Cette loi abrogeait la *Loi sur la Société canadienne des ports* de 1983.

La mission de l'APSJ consiste à fournir des services portuaires fiables, économiques et efficaces en vue d'appuyer les échanges commerciaux canadiens, de favoriser le développement économique régional et de répondre aux besoins de distribution de Terre-Neuve et du Labrador.

La *Loi sur l'accès à l'information* a pour objet d'élargir l'accès aux documents de l'administration fédérale en consacrant le principe du droit du public à leur communication, les exceptions indispensables à ce droit étant précises et limitées et les décisions quant à la communication étant susceptibles de recours indépendants du pouvoir exécutif.

Ce rapport est préparé conformément à l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information*. Les rapports annuels sont déposés devant le Parlement conformément à l'article 72 de la *Loi*.

Ce rapport couvre l'exercice du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021. L'APSJ n'a reçu aucune demande pendant la période visée.

2. Structure du bureau de l'accès à l'information

La responsabilité du traitement des demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* incombe au président-directeur général, qui veille au respect de la *Loi*.

Administration de la *Loi sur l'accès à l'information* : l'APSJ compte un effectif de 13 employés. Le président-directeur général est le coordonnateur de la *Loi sur l'accès à l'information*. Notre institution connaît bien les procédures de traitement des demandes en vertu de la *Loi*.

3. Arrêté de délégation

Le coordonnateur de l'accès à l'information est M. Sean Hanrahan, président-directeur général, qui dirige notre institution. Il n'y a eu aucune autre délégation par le PDG établissant les pouvoirs, les tâches et les fonctions de l'administration

de la *Loi sur l'accès à l'information*. Le PDG veille à ce que les demandes soient traitées conformément aux dispositions de la *Loi*.

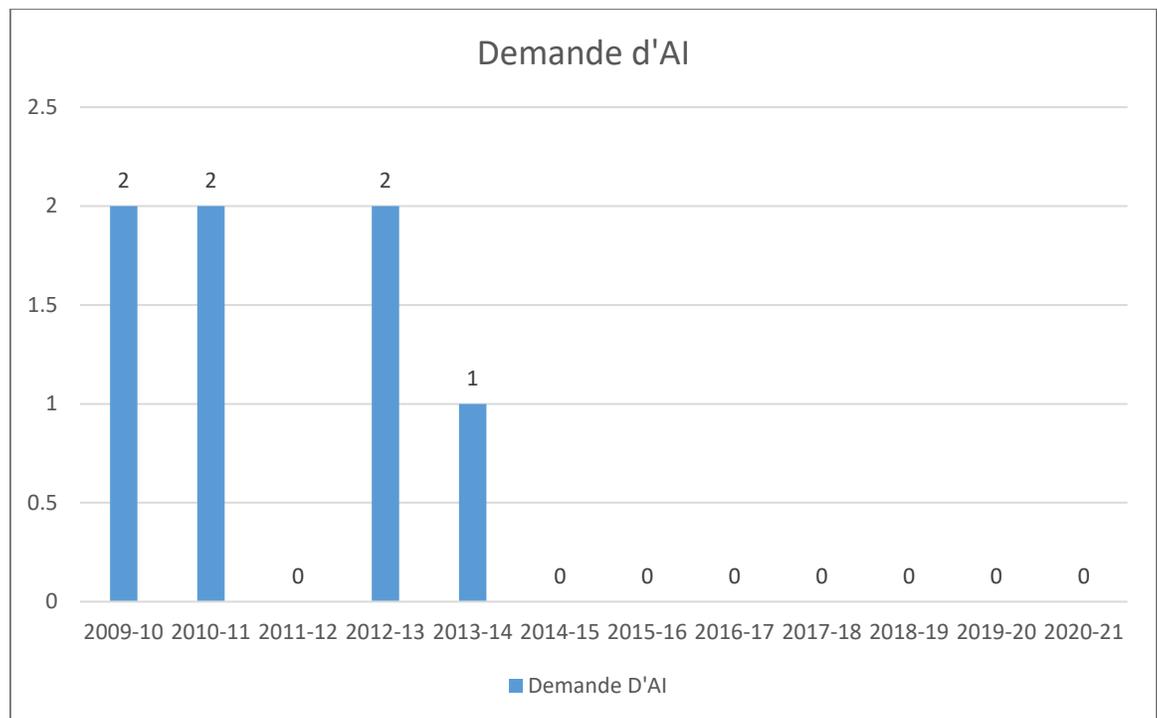
4. Interprétation du rapport

L'APSJ n'a reçu aucune demande durant la période visée.

Au cours des onze dernières années, sept demandes ont été reçues dans l'ensemble, soit en moyenne moins d'une par année, aucune demande n'ayant été reçue durant la majeure partie des sept dernières années. Toutes les demandes ont été traitées en moins de 30 jours, au coût maximal de 150,00 \$ chacune.

Exceptions invoquées : alinéa 20(1)(b)(c) en ce qui concerne les demandes de 2010 et de 2011; alinéa 20(1)(b) pour la demande de 2013; alinéa 21(1)(a)(b) pour la demande de 2011 et paragraphe 18(b) pour la demande reçue en 2010.

Aucune tendance identifiable n'a pu être établie vu le petit nombre de demandes d'accès à l'information reçues par l'APSJ.



L'annexe A ci-jointe est le formulaire SCT 350-63 intitulé « *Rapport concernant la Loi sur l'accès à l'information* », qui contient les données statistiques sur les demandes d'AI reçues par l'APSJ.

5. **Formation**

L'APSJ a participé à l'Atelier, le 25 mars 2021, concernant Lancement des consultations sur les instruments de politique de l'AIPRP.

6. **Politiques internes**

En août 2018, l'APSJ a commencé à afficher toutes les demandes dans le portail du Gouvernement ouvert. Tous les rapports historiques initialement publiés sur le site Web de l'APSJ, de décembre 2011 à juillet 2018, sont maintenant disponibles dans le portail. Vous trouverez dans notre site Web un lien au portail, que voici : <https://sjpa.com/fr/administration-portuaire/rapports-dinformation/>.

L'APSJ n'a mis en œuvre aucune politique, ligne directrice ou procédure, nouvelle ou révisée, propres à l'institution au cours de la période du rapport.

7. **Plaintes/enquêtes**

Il n'y a pas eu de plainte ou d'enquête durant l'exercice financier.

8. **Surveillance**

L'APSJ surveille le délai de traitement des demandes d'accès à l'information en s'assurant qu'on y répond conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*.

Aucune surveillance n'a été effectuée, car aucune demande n'a été reçue. Si l'APSJ recevait une demande, le personnel serait prié de surveiller le temps consacré à la tâche en inscrivant l'heure du début et de la fin. La haute direction, dont le PDG, en serait ensuite informée.



Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution: Administration Portuaire de St. John's

Période d'établissement de rapport : 2020-04-01 au 2021-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
Total	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	0
Public	0
Refus de s'identifier	0
Total	0

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 Jours	16 à 30 Jours	31 à 60 Jours	61 à 120 Jours	121 à 180 Jours	181 à 365 Jours	Plus de 365 Jours	
0	0	0	0	0	0	0	0

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

Section 2 – Motifs pour ne pas donner suite à une demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18(a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18(b)	0	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18(c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	0	18(d)	0	21(1)a)	0
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	0
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14(a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14(b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	0	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	0	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.31	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)a)	0	20(1)c)	0	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.4(1)b)	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16.5	0				
16(1)b)	0	16.6	0				
16(1)c)	0	17	0				
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

3.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	0
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	0

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
0	0	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4: Prorogations

4.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

4.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Section 8: Plaintes et enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations	Article 37 Compte rendus de conclusion reçus	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des recommandations émis par la Commissaire de l'information	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des ordonnances émis par la Commissaire de l'information
0	0	0	0	0	0

Section 9: Recours judiciaire**9.1 Recours judiciaires sur les plaintes reçues avant le 21 juin 2019 et au-delà**

Article 41 (avant 21 juin 2019)	Article 42	Article 44
0	0	0

9.2 Recours judiciaires sur les plaintes reçues après le 21 juin 2019

Article 41 (après 21 juin 2019)				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

Section 10: Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information**10.1 Coûts**

Dépenses		Montant
Salaires		\$0
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
Total		\$0

10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.000
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	0.000

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.



Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Administration Portuaire de St. John's

Période d'établissement 2020-04-01 to 2021-03-31

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes d'AIPRP

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
En mesure de recevoir des demandes par la poste	40
En mesure de recevoir des demandes par courriel	52
En mesure de recevoir des demandes en moyen d'un service de demande numérique	52

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papier dans différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	12	10	30	52
Documents papiers Protégé B	12	10	30	52
Documents papiers Secret et Très secret	12	10	30	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques dans différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	22	30	52
Documents électroniques Protégé B	0	22	30	52
Documents électroniques Secret et Très secret	0	22	30	52